

29/09/2024



LA BROCC DES ASSOC

Formulaire d'inscription :

Je soussigné(e)

Né(e) le /..... /..... à

Demeurant :.....

.....

E-mail (pour l'envoi des inscriptions) :

.....@.....

Numéro de téléphone :

Certifie :

- Etre âgé(e) de plus de 18 ans (à défaut la fiche d'inscription doit être établie par un représentant légal).
- Avoir pris connaissance du règlement figurant sur les deux dernières pages de ce document. L'accepter sans réserve et m'engager à le respecter **en datant et signant** la dernière page.

Je suis un particulier

Numéro de pièce d'identité :

Nature de la pièce d'identité (Permis de conduire, Carte d'identité...) :

(Joindre obligatoirement une copie avec l'inscription)

Je certifie ne pas avoir participé à plus d'une brocante depuis le début de l'année 2024 à la date du 29 septembre 2024.

Je suis un(e) professionnel(le)

Numéro du registre du Commerce :

Délivré le à

(Joindre obligatoirement une copie de l'extrait K-bis relatif à mon activité et une copie d'une pièce d'identité).

Je souhaiterai être placé au (adresse) :

.....

Inscriptions à retourner à la Mairie
d'Einville ou par mail à
presidence.afeinville@gmail.com

Permanences en Mairie
d'Einville les vendredis
d'Août de 17h à 18h

Date limite de dépôt des
réservations : 31 Août 2024

12€ les 5 mètres en espèce
ou en chèque (à l'ordre du
comité des fêtes)

..... mètres linéaires
souhaités (multiple de 5)

Comité des fêtes/ AF Einville

5 rue Karquel

54370 Einville au Jard

Tel : 06-84-70-09-17 ou 06-77-58-30-91

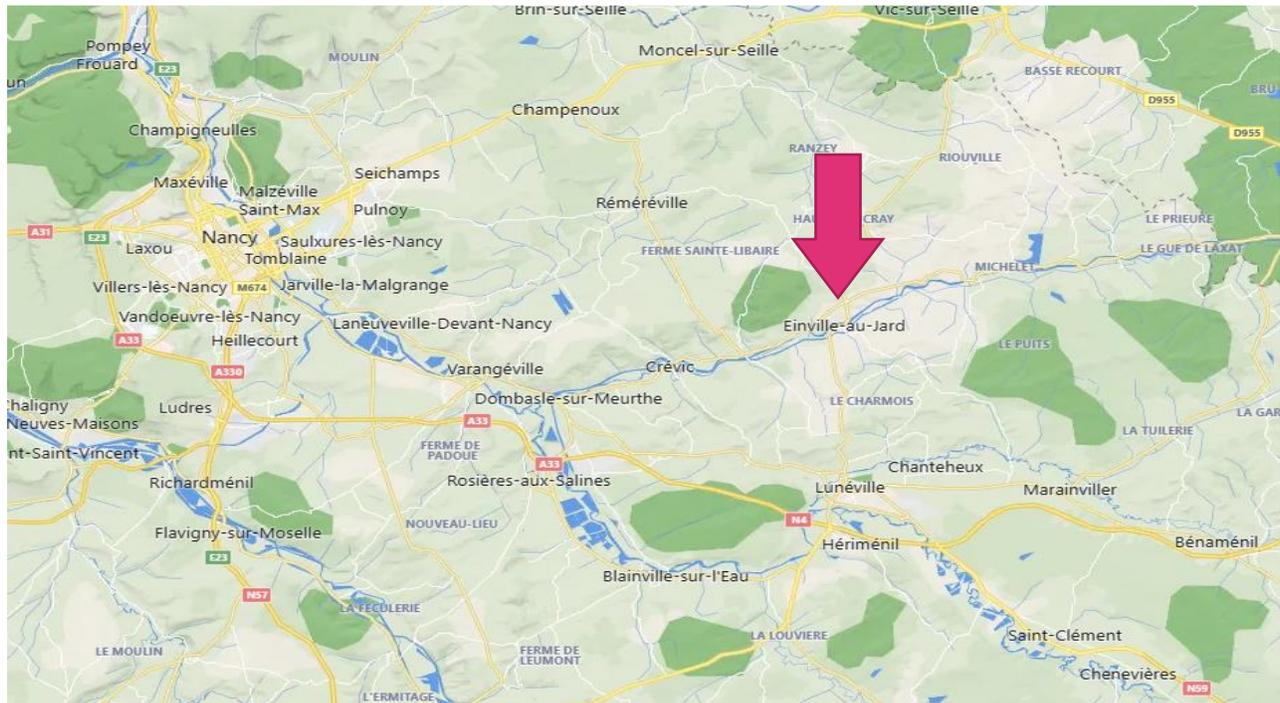
Comité des Fêtes Einville | Facebook

Accueil des exposants :

4h30-9h00

Horaires d'ouverture :

6h-17h



La Broc des Assoc d'Einville au Jard est ouverte à tous, sous réserve des conditions suivantes :

| |
|---|
| Inscription préalable au moyen de ce coupon et du règlement financier des droits d'inscription (respect de la réglementation en vigueur). |
| Adhésion sans réserve au règlement ci-dessous. Les organisateurs comprenant les associations d'Einville se réservent le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas ces conditions, sans qu'elle puisse prétendre au remboursement de ses droits d'inscription ni à une quelconque indemnité, sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles. |
| Tout désistement intervenant moins de 8 jours avant la manifestation ne sera pas remboursé. |
| Les stands proposant des boissons et de la restauration ne sont pas acceptés, excepté les commerces d'Einville, les organisateurs se réservant l'exclusivité de ces activités. Seules sont autorisées les ventes de barbe à papa, de crêpes, de friandises, de gaufres, de glaces et de nems. Cette liste est limitative. |
| De même, il est rappelé que la vente d'armes (même inerte) et la vente d'animaux sont interdites. |
| Les inscriptions sont prises au fur et à mesure de la réception de celles-ci. Dans la mesure du possible, les organisateurs reconduiront les emplacements des années précédentes pour les personnes qui auront fait parvenir leur inscription complète 4 semaines avant la brocante. |
| L'inscription est personnelle, elle ne peut être cédée, ni donnée sans l'accord expresse des organisateurs. |
| L'accueil des exposants est possible à compter de 4h30. Le point d'accueil est situé Place de la Fontaine. Lors du passage à ce point d'accueil, il est remis à chaque exposant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un sac poubelle et un sac de tri, dans lesquels chacun placera ses déchets, ces derniers seront repris par chaque exposant en fin de journée. ✓ Un ticket donnant droit à un café. <p><u>Chaque exposant devra veiller à restituer son emplacement en état de propreté correcte, et faire en sorte de permettre aux habitants de pouvoir accéder sans soucis à leur porte d'entrée.</u></p> |
| Toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme disponible, le précédent détenteur ne pourra prétendre à aucun remboursement. |
| Le stationnement des véhicules des exposants à proximité de leur stand n'est pas garanti. En cas de nécessité absolue, il est impératif de contacter les organisateurs 4 semaines avant la manifestation. Ce délai passé, les véhicules devront être stationnés sur les parkings prévus en dehors de l'emprise de la brocante. |

Rappel : Les particuliers ne peuvent participer qu'à 2 brocantes par an.

Fait à :, le : / /

Signature :